



PRÉFET D'EURE ET LOIR

**Récépissé constatant une déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP/895093714**

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 portant délégation de signature du Préfet d'Eure et Loir, Madame Françoise SOULIMAN, au profit de Monsieur Vincent LEPREVOT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir au profit de Madame Caroline PERRAULT, Directrice Adjointe de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure et Loir,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP d'Eure et Loir – le 26 avril 2021 - par **la SAS APSERV** dont le siège social est situé :

ZA Mondétour Bâtiment Espace Boat

2 route de Gasville

28630 NOGENT LE PHAYE

Siret : 89509371400015

Et enregistrée pour les activités suivantes en mode **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Téléassistance et visioassistance**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le constat précité n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHARTRES, le 11 mai 2021

P/Le Préfet par délégation,

Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
empêché,
La responsable de Pôle,


Hélène ESCANDE-WALKER